

MAIRIE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Service Cartes Nationales d'Identité / Passeports

Ou demander :

La demande peut se faire dans n'importe quelle Mairie équipée d'une station d'enregistrement des cartes d'identité / passeports.

Station d'enregistrement de Marchaux-Chaufontaine :

Lieu : **Mairie annexe de Chaudefontaine** – 11 rue des Fontaines
25640 Marchaux-Chaufontaine

Téléphone : portable = **06 42 51 11 19**

Fixe = **03 81 57 91 32**

Ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi		15h – 19h
Mercredi	9h – 12h30	14h – 16h
Vendredi	9h – 12h	

Durée de validité :

Carte d'identité	Passeports
Majeur : 15 ans Mineur : 10 ans <i>A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (CNI délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013).</i> <i>Attention : Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.</i> <i>Si vous voyagez dans un autre pays, le passeport est nécessaire. Vous pouvez également demander le renouvellement de la carte d'identité si le passeport n'est pas obligatoire. Dans ce cas, vous devez fournir un justificatif du départ.</i>	Majeur : 10 ans Mineur : 5 ans

MAIRIE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Service Cartes Nationales d'Identité / Passeports

Coût :

Carte d'identité	Passeports
Gratuite pour une première demande ou un renouvellement. 25 € en timbre fiscal en cas de renouvellement pour perte ou vol	86 € pour une personne majeure. 42 € pour un jeune de 15 à 18 ans. 17 € pour un jeune de moins de 15 ans.

Le timbre fiscal peut être acheté :

- ✓ dans un bureau de tabac (timbre fiscal électronique)
- ✓ dans une trésorerie,
- ✓ lors de la pré-demande en ligne ou sur « timbre.impots.gouv.fr »

Lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Démarches préalables :

1. Faire sa prédemande en ligne sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

La demande est rédigée sur un formulaire à remplir sur le site. Vous devez **impérativement imprimer** (avec flash code)

Lien : <https://ants.gouv.fr/>

2. Préparer son dossier avec les pièces à fournir (voir liste)

3. Prendre **RENDEZ-VOUS (obligatoire)**

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez prendre rendez-vous par INTERNET au lien suivant :

<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment>

Dans l'une des mairies du Grand Besançon : Besançon, Maison de services au public Planoise, École Valentin, Marchaux- Chaudfontaine, Saint-Vit et Saône.

- Lien pour modifier son rendez-vous :
<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment/rdvModifyInit.do>
- Lien pour annuler son rendez-vous :
<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment/rdvCancelInit.do>

MAIRIE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Service Cartes Nationales d'Identité / Passeports

Enregistrement du dossier :

La mairie récupérera vos données grâce **au numéro de pré-demande**, vérifiera et scannera vos pièces justificatives et l'imprimé papier et recueillera vos empreintes.

Au moment du dépôt du dossier, la présence du demandeur est obligatoire.

Retrait du titre :

Vous serez alerté par SMS dès que votre titre sera disponible en mairie si vous avez précisé un numéro de téléphone portable au moment du dépôt de la demande. Vous devez retirer la Carte d'identité et/ou le passeport dans la Mairie où vous avez effectué le dépôt, sans prise de rendez-vous (mairie de Chaudefontaine), aux jours et heures d'ouverture du service (voir ci-dessus).

La présence de l'enfant est obligatoire pour la remise du passeport si l'enfant à plus de 12 ans (prises d'empreintes).

Liens utiles :

<https://www.service-public.fr/>

rubrique « papiers - citoyenneté »

<http://www.doubs.gouv.fr/>

rubrique « démarches administratives »

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

rubriques :

« Conseils aux voyageurs »


« Informations pratiques »

« Préparer son départ »

« Formalités administratives »

MAIRIE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Service Cartes Nationales d'Identité / Passeports

Pièces à fournir :

Carte d'identité	Passeports
Dans tous les cas :	
<ul style="list-style-type: none">- <u>Imprimé de récapitulatif</u> de prédemande (flash code) + numéro de pré demande- <u>1 photographie d'identité</u> récente de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue bouche fermée, fond uniforme, format 35 * 45 mm	
<p><i>Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur. C'est le demandeur du titre d'identité qui fournit ses propres photos</i></p>	
<ul style="list-style-type: none">- <u>Un justificatif de domicile :</u>	
<p><i>Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter votre nom et votre prénom et doit être récent : moins d'un an à la date de dépôt de la demande. Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :</i></p>	
<ul style="list-style-type: none">• <i>Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)</i>• <i>Avis d'imposition ou certificat de non-imposition</i>• <i>Justificatif de taxe d'habitation</i>• <i>Attestation ou facture d'assurance du logement</i>• <i>Quittance de loyer ou titre de propriété</i>• <i>Relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement</i>	
<p><i>La copie d'une facture électronique est acceptée.</i></p>	
<p> <i>concernant les femmes mariées : si le justificatif de domicile est au nom du mari, il est impératif que le prénom de l'épouse apparaisse sur le document.</i></p>	
<p><i>Si vous habitez chez un proche (parent, ami...), il faut présenter les 3 documents suivants :</i></p>	
<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Pièce d'identité de la personne qui vous héberge (original + photocopie)</i>✓ <i>Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)</i>✓ <i>Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant (original + photocopie)</i>	

Selon les cas

- Les timbres fiscaux : en fonction de la demande
- Les anciens titres : en cas de renouvellement
- La pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs
- Acte de naissance de moins de 3 mois

Dans les cas suivants (majeur et mineur) :

- ✓ Première demande
- ✓ Titre à renouveler en cas de perte ou vol, expiré depuis + 5 ans

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)

Dans le cas où l'intéressé ne peut fournir un autre titre d'identité sécurisé.

- Déclaration de perte ou de vol
- Pour les dossiers mineurs :
 - ✓ Justificatif de l'autorité parentale (jugement de divorce....) pour les mineurs
 - ✓ Si résidence alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité de l'autre parent
- Autres :
 - ✓ *Justificatif nom d'usage (nom d'épouse...) : fournir extrait d'acte de mariage ou livret de famille*
 - ✓ *Justificatif de nationalité française*
 - ✓ *En cas d'urgence : justificatif de l'urgence (voyage scolaire, réservation...)*